

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 21 DECEMBRE 2007

DATE DE CONVOCATION : 14 décembre 2007  
DATE D’AFFICHAGE : 14 décembre 2007  
CONSEILLERS EN EXERCICE : 19  
PRESENTS : 15  
POUVOIR : 1  
VOTANTS : 16  
ABSENTS : 3

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mil sept, le vingt un décembre, à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MUNCH, Maire.

Etaient présents : Jacques DELPORTE, Robert DUVEAU, Claude VIVIER, Geneviève GENDRE, Martine FITTE-REBETÉ, Maires Adjointes, Jean WEYER, Hervé DELAVEAU, Didier DOLEAN, Daniel CAHUZAC, Pascal JACQUES, Jacqueline MOREAU, Françoise CELAS, Isabelle BRUAUX, Arnauld ABHAMON formant la majorité du Conseil Municipal en exercice.

Absents représentés : Fred SEGAUD représenté par Robert DUVEAU

Absents excusés : Franck CHAUTEMPS– Serge GUINDOLET – Alain SZTERN

Secrétaire de séance : Jacqueline MOREAU

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2007

Il est précisé que la pose des barrières concerne le chemin piétonnier situé Allée Pierre Le Clerc/John Nuttall et non pas dans la Rue Edouard de Rothschild.

Aucune autre observation n’étant formulée, le Conseil Municipal approuve à l’unanimité le procès-verbal de sa réunion du 23 novembre 2007.

## FINANCES : ETABLISSEMENT PRIX DE L’EAU, DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT ET TARIFS LOCATION COMPTEUR POUR 2008

### DELIBERATION

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents,

**Article unique : DECIDE** de voter les tarifs suivants pour 2008 :

- ⇒ **0,47€** par m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle inférieure à 300 m<sup>3</sup>
- ⇒ **1,79 €** par m<sup>3</sup> pour une consommation annuelle supérieure à 300 m<sup>3</sup>
- ⇒ **0,53 €** par m<sup>3</sup> pour la part communale de la redevance d'assainissement

D'autre part, il est proposé de ne pas revoir les tarifs des abonnements, donc de les maintenir de la façon suivante :

**Par semestre :**

|                |                     |
|----------------|---------------------|
| Diamètre 15 :  | <b>15 euros HT</b>  |
| Diamètre 20 :  | <b>18 euros HT</b>  |
| Diamètre 30 :  | <b>40 euros HT</b>  |
| Diamètre 40 :  | <b>60 euros HT</b>  |
| Diamètre 60 :  | <b>80 euros HT</b>  |
| Diamètre 80 :  | <b>90 euros HT</b>  |
| Diamètre 100 : | <b>120 euros HT</b> |

|   |
|---|
| <b>FINANCES : DECISION MODIFICATIVE</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : DÉCIDE** les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

|   |
|---|
| <b>PERSONNEL : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE POUR 2009</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;  
Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;  
Vu le Décret n° 98-111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics ;  
Vu le Décret n° 2006.975 du 1<sup>er</sup> août 2006 du Nouveau Code des Marchés Publics relatif à la passation et l'exécution des marchés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1<sup>er</sup> : CHARGE** le Centre de Gestion de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée de contrat : 4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Régime du contrat : Capitalisation

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer les conventions en résultant.

|   |
|---|
| <b>PERSONNEL : SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE</b> |
|---|

### **DELIBERATION**

Le conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984, article 97, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987, article 38 ;

Sur le rapport du maire ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, article 18 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1** : Décide de supprimer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Un poste d'adjoint d'animation de deuxième classe à raison de 27 heures 45 hebdomadaires,

**ARTICLE 2** : Décide de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 :

- Un poste d'adjoint d'animation territorial de deuxième classe à raison de 31 heures hebdomadaires.

**URBANISME : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR  
LA SCI DE LA BRIE A L'EFFET D'ETRE AUTORISEE A EXPLOITER UN BATIMENT  
INDUSTRIEL A USAGE D'IMPRIMERIE – PARC D'ACTIVITES DU BEL AIR**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la demande présentée par la S.C.I. de la Brie à l'effet d'être autorisée à exploiter un bâtiment industriel à usage d'imprimerie – Parc d'activités du bel air à Ferrières-en-Brie.  
Vu l'examen du dossier d'enquête publique,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article Unique : EMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation présentée par la SCI de la Brie à l'effet d'être autorisée à exploiter un bâtiment industriel à usage d'imprimerie – Parc d'activités du Bel Air à Ferrières-en-Brie.

**ASSOCIATIONS : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMIS DE L'EGLISE ST-RÉMY**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande de subvention de l'Association «Les Amis de l'Eglise ST-RÉMY» et des documents comptables présentés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article unique : DECIDE** de verser une subvention de 500 euros pour l'année 2007.

**ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DU SCHEMA DIRECTEUR**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : Prend** acte des projets des plans de zonage eaux usées et eaux pluviales.

**Article 2 : Accepte** la mise à l'enquête publique.

**Article 3 : Donne** pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien l'ensemble des démarches devant aboutir au plan de zonage, conformément au Décret du 03 Juin 1994.

**PERSONNEL : VACATION DES INTERVENANTS A DESTINATION D'UN PUBLIC « ADULTE »**

**DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : ACCEPTE** d'engager des intervenants occasionnels.

**Article 2 : FIXE** le taux de rémunération des intervenants à destination d'un public « adulte » à 31 euros brut par heure.

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame MUNCH donne lecture de la lettre de remerciements adressée par la délégation Chilienne concernant leur visite à Ferrières-en-Brie en décembre dernier.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs réunions concernant les difficultés de circulation sur l'A4 et l'engorgement de l'échangeur Ferrières-en-Brie/Bussy-Saint-Georges ont eu lieu en Sous-Préfecture. Plusieurs solutions à mettre en place rapidement sont à l'étude.

Madame le Maire donne lecture du planning des manifestations à venir.

Plus aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 21h00.



Le Maire,

Mireille MUNCH